VILLE DE CHAMPS-SUR-MARNE

Direction Générale
Réf. : SG/CR/AV

DÉCISION DU MAIRE N°2026-189

OBJET : CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « MOUSTACHE ISLAND » - REPRÉSENTATION DU 14 OCTOBRE 2026

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,

VU le Code de la commande publique, notamment l'article R.2122-3,

VU la Délibération n° 022 du 28 mars 2026, par laquelle le Conseil Municipal donne délégations au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour la durée du mandat, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le contrat de cession du droit d'exploitation établi par la SARL AVRIL EN SEPTEMBRE, sise 6 rue des Annelets, 75019 PARIS, relatif au spectacle « Moustache Island »,

CONSIDÉRANT que la Commune souhaite programmer une représentation du spectacle « Moustache Island » le mercredi 14 octobre 2026 à 15 h à la salle Jacques Brel, allée de la Poste, 77420 CHAMPS-SUR-MARNE, dans le cadre de la saison culturelle 2026-2027,

CONSIDÉRANT que la SARL AVRIL EN SEPTEMBRE assure la production du spectacle et dispose des droits nécessaires à son exploitation pour la représentation concernée,

CONSIDÉRANT que le contrat fixe le prix de cession du spectacle à 2 843,60 euros H.T., auquel s'ajoute la T.V.A. au taux de 5,5 %, soit 156,40 euros, portant le montant total de la prestation à trois mille (3 000,00) euros T.T.C.,

CONSIDÉRANT que la Commune assure également, dans les conditions prévues au contrat, la mise à disposition d'un catering ainsi que la prise en charge logistique et financière des transferts entre la gare et la salle de spectacle,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans ces conditions, d'approuver le contrat de cession conclu avec la SARL AVRIL EN SEPTEMBRE afin de permettre la tenue de la représentation,

DÉCIDE

ARTICLE 1er : DE RETENIR la SARL AVRIL EN SEPTEMBRE, sise 6 rue des Annelets, 75019 PARIS, SIRET n° 493 557 102 00032, pour la cession du droit d'exploitation du spectacle « Moustache Island », représenté le mercredi 14 octobre 2026 à 15 h à la salle Jacques Brel de Champs-sur-Marne.

ARTICLE 2 : D'APPROUVER et de SIGNER le contrat de cession conclu avec la SARL AVRIL EN SEPTEMBRE, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Accusé de réception en préfecture
077-217700830-20261013-2026-189-CC
Date de réception préfecture : 22/10/2026

ARTICLE 3 : **DE DIRE** que le montant total contractuel de la prestation est fixé à 2 843,60 euros H.T., auquel s'ajoute la T.V.A. au taux de 5,5 %, soit 156,40 euros, portant le montant total de la prestation à trois mille (3 000,00) euros T.T.C.,

ARTICLE 4 : **DE PRÉCISER** que les crédits afférents à cette dépense sont inscrits au budget courant.

ARTICLE 5 : **DE PRÉCISER** que le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :
- Préfet de SEINE-ET-MARNE,
- Comptable public du Service de Gestion Comptable (S.G.C.) de CHELLES.

Et notifiée à la SARL AVRIL EN SEPTEMBRE.

Fait à Champs-sur-Marne, le 13 octobre 2026

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Délibérations, a été transmis au représentant de l'Etat le

et publié ou notifié le
qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.

Le Maire,

MAIRIE de CHAMPS-s-MARNE (S.&M.)

Michel COLAS

Le Maire,

MAIRIE de CHAMPS-s-MARNE (S.&M.)

Michel COLAS

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et/ou de sa publication ou notification.

Accusé de réception en préfecture
077-217700830-20261013-2026-189-CC
Date de réception préfecture : 22/10/2026